



**Décision n° 17-DCC-172 du 23 octobre 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Menix Group par la  
société Five Arrows Managers**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 septembre 2017, relatif à la prise de contrôle de la société Menix Group par la société Five Arrows Managers, formalisée par un projet de contrat de cession d'actions en date du 2 août 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Five Arrows Managers du contrôle exclusif de la société Menix Group SAS et de ses filiales, lesquelles sont actives sur les secteurs de la fabrication et de la vente de prothèses orthopédiques, d'implants dentaires et de dispositifs pour chirurgie Cranio Maxillo Faciale (« CMF »). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-198 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

---

© Autorité de la concurrence